



MAIRIE DE
Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt et un septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 12 avril 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : 11

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémie BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Madame Christine SIEVERT-PERE à Monsieur Guy THOMASSIN

Pouvoir donné par Madame Delphine RODRIGUEZ à Monsieur Jérôme QUELLIER

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Absent : 1

Monsieur Thomas MORSELLI,

Secrétaire de séance : Jérémie BARDEAU

A 19h30, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Jérémie BARDEAU

Monsieur le Maire explique le présent Conseil Municipal étant réuni en urgence, le délai entre les deux conseils municipaux était trop court pour réaliser le compte rendu. Aussi les deux comptes rendus seront effectués et présentés lors du prochain conseil municipal.

I - Délibérations

Délibération n° 16 : Attribution d'une subvention à l'Association ALORS

Monsieur le Maire présente la demande de l'association ALORS concernant une demande de subvention afin de financer une partie d'un voyage scolaire.

En effet, lors du dernier conseil d'école, le directeur de l'école a présenté le projet de sortie scolaire de fin d'année, qui consiste à faire partir tous les élèves de l'école à la cité médiévale de Provins où ils pourront participer à différentes activités dont une chasse au trésor. Il s'agit d'un très beau projet dont le coût est toutefois plutôt élevé. Aussi l'association ALORS avait proposé de participer financièrement à cette sortie. Toutefois, ne pouvant pas financer la totalité du projet, une participation financière sera demandée aux parents. Le reste à charge pour les parents a été estimé à 10 € par enfant. Il a été soulevé que le reste à charge pouvait être important pour certaines familles particulièrement lorsqu'il y a plusieurs enfants concernés par famille. Ainsi, afin de diminuer le reste à charge des familles, il a été proposé à l'association ALORS de limiter le reste à charge à 8€ et de présenter une demande de subvention de 300 € à la municipalité afin de financer la somme restant due.

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter son soutien au projet culturel présenté par l'Association ALORS qui permet à l'ensemble des élèves de la commune de participer à la même sortie scolaire de fin d'année, dans la Cité médiévale de Provins.

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 euros à l'association ALORS.

Délibération n° 17 :

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, l'Association AMALIA, avait présenté leur projet d'implantation sur la commune de Penchard.

Le conseil municipal avait jugé pertinent de soumettre le projet à la commission « action sociale » et de demander à l'association de venir présenter le projet lors de cette commission.

En présence du Directeur de l'association et de sa collaboratrice, le projet a été présenté à la commission « action sociale » qui a pu, après un débat constructif, a pu émettre un avis favorable au projet.

L'association a donné un certain nombre de garanties en précisant que le dispositif était très cadré et conçu de sorte qu'il ne gêne en rien les riverains, avec une sélection rigoureuse et des règles de vie très strictes.

Monsieur QUELLIER demande si les riverains ont été consulté pour le projet,

Madame DUPARAY indique que les riverains n'ont pas été consulté, mais qu'il a été fait le choix de soumettre la décision au Conseil Municipal pour qu'un débat ait lieu et rendre publique la décision.

Mesdames BENARD et BOUR qui sont membres de la commission « action sociale » interviennent pour rapporter les propos qui ont pu être tenu en commission.

Ainsi, la commission avait soulevé cette nécessité pour l'association AMALIA d'informer les riverains du projet et de leur présenter le fonctionnement de l'association.

L'association AMALIA a alors insisté sur le cadre très strict de la structure et sur le fait qu'elle est consciente que pour une bonne intégration du public qui est en insertion et en situation de précarité, il est important d'associer les riverains au projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une structure privée qui fait ce qu'elle veut de son bien sans que la mairie ne puisse s'immiscer dans le projet. L'association a pris l'attache de la commune pour jouer la transparence sur son projet et afin que son implantation se passe au mieux.

Madame DUPARAY précise que l'association souhaitant que la mairie fasse un courrier pour donner son avis sur le projet, on peut envisager dans le courrier de donner l'avis favorable du Conseil municipal, sous réserve que l'association en informe les riverains.

Monsieur BOURGEOIS propose qu'on émette un avis favorable sous réserve non seulement de l'information du voisinage mais encore d'une information de la municipalité en cas de changement de destination du bien.

Madame DUPARAY ajoute qu'en effet, on peut demander à l'association qu'à l'issue du bail, s'il doit y avoir un changement de destination, la mairie soit consultée.

Les membres du Conseil Municipal échangent sur le projet et s'interrogent sur le fait de savoir si ces logements sont compris dans le calcul des logements sociaux.

Madame BOUR informe le Conseil Municipal que dès lors que l'association reçoit des financements notamment de l'ARS, on peut être rassuré sur le respect des règles et des engagements. En effet, si l'association ne respecte plus ses obligations (exemple, plaintes des riverains), la mairie peut demander au financeur d'intervenir et de faire en sorte que l'activité s'arrête.

Monsieur BOURGEOIS, demande s'il y a d'autre structure identique dans le secteur.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une structure dans l'Essonne à Ris-Orangis et en Seine-et-Marne à Lizy, le siège social de l'association étant à Mareuil.

Monsieur CARDONNET, demande s'il n'est pas possible de prendre contact avec ces communes afin de recueillir leur retour sur l'implantation de la structure sur leur commune.

Madame BOUR, précise que ce sont de petites structures, et qu'il n'est pas certain qu'ils aient l'information.

Monsieur CARDONNET et Madame DUPARAY suggèrent qu'une commune comme Lizy serait peut-être plus au courant.

Madame BOUR complète ses propos concernant les obligations d'une telle structure, qui doit tous les 5 ans faire une évaluation externe avec vérification d'un certain nombre de points en terme de transparence budgétaire ainsi que de respect des règles et des droits, pour assurer la sécurité du personnel et des usagers. Tous les 5 ans également, il y a obligation de réécrire le projet d'établissement et de le réajuster puisque l'évaluation va donner des axes de travail, et d'amélioration à mettre en place sur des protocoles (hygiène, sécurité, information ou autre pour accompagner les usagers) et transmettre au financeur un CPOM (contrat pluriannuel d'objectif et de moyens). Et il y a également un rapport d'activité à réaliser, et faire un bilan sur les objectifs. C'est donc très cadré.

Monsieur le Maire précise que sur la commune de Courtaron dans le 77 ils ont un T5 de 130 m² avec une capacité de 7 places, ils ont un T3 de 62 m² avec une capacité de 4 places. Et T2 de 36 m² d'une capacité de 3 places. A Luzency ils ont un T3 de 120m² de 4 places, à Lizy sur Ourcq ils ont un T3 de 67 m² de 4 places, à Rebaix ils ont un T2 de 64 m² de 2 places, à Sameron ils ont un T2 de 36m² de 3 places, à la Ferté sous Jouarre ils ont un T2 de 37m² de 2 places, à Villiers sur Morin ils ont un T5 de 150 m² de 8 places, à la Ferté sous Jouarre ils ont un T4 de 80m² qui n'est pas encore utilisé.

Madame DUPARAY, constate que pour Penchard ils annoncent une capacité plus importante, soit entre 18 et 24 places.

Monsieur CARDONNET soulève le fait que ce qui est mis en place dans d'autres communes n'est pas représentatif de ce que l'association AMALIA souhaite faire à Penchard, avec un estimatif de superficie de plus de 250m², avec de potentielles annexes et qu'il n'y a pas d'intérêt à prendre contact avec les autres communes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR ;

11 voix POUR (Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Valérie BOUR, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Christine SIEVERT-PERE, Madame Delphine RODRIGUEZ, Monsieur Patrick CONQ.)

2 voix CONTRE (Monsieur QUELLIER et Madame NOURRY)

1 ABSTENTION : 1 (Monsieur Patrick CARDONNET)

DONNE un avis favorable concernant le projet présenté par l'association AMALIA, d'implantation d'une structure d'hébergement sur Penchard.

DEMANDE que l'association informe les riverains sur le projet.

DEMANDE que l'association associe la mairie à tout changement de désignation du bien.

III – Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- N°04/2024 : Convention de prêt de matériel avec le SMITOM (pour l'animation du CMJ de ramassage des déchets)

IV – Questions diverses

Néant

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 H 10.

Le secrétaire de séance
Jérémy BARDEAU



Le Maire
Marc ROUQUETTE

